

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Date de la convocation : 13 janvier 2020

Nombre de membres : En exercice : 25 / Présents : 14 / Votants : 14 / Pouvoir : 2

*Ont donné pouvoir de vote :*

*Mme Martine BAVARD à M. Arnaud DEMONET*

*Mme Fanny THIEBAUT à M. Michel TOURNIER*

L'An Deux Mil vingt, le vingt et un janvier, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Emmanuel MANDIGON, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Michel TOURNIER.

**Etaient excusés :**

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Jean-Paul MAUNY, Martine PEQUIGNOT, Fanny THIEBAUT.

**DELIBERATION n°2020 - 6 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**(Recrutement ponctuel)**

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget de l'Ecole départementale de musique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux inscriptions d'élèves dans la classe de flûte à bec ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 22 février 2020 au 5 juillet 2020 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignant de flûte à bec à temps non complet à hauteur de 2h15 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement de la flûte à bec.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à l'indice brut 389, indice majoré 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise la Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.